



ARRÊTÉ AB_865_2024

**Objet : Sécurisation chantier de construction du groupe scolaire du Bouchet - rue du Comté Vert -
Entreprise Bacchetti et fils - Installation barrières Heras**

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6, **VU** le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Bacchetti et Fils en date du 24 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le chantier de construction du groupe scolaire du Bouchet et notamment la réalisation des préaux nécessite d'installer des barrières Héras sur le trottoir rue du Comté Vert afin de sécuriser la zone d'intervention ;

CONSIDÉRANT l'importance de la circulation piétonne dans ce secteur et notamment les écoliers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers du trottoir ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en terme de sécurisation publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 2 décembre 2024 au vendredi 27 juin 2025, l'entreprise Bacchetti et Fils sera autorisée à installer des barrières Héras sur le trottoir rue du Comté Vert afin de sécuriser le chantier de construction du groupe scolaire du Bouchet et notamment la réalisation des préaux.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire appliquera les prescriptions suivantes :

- * Conserver un cheminement piéton accessible de 2m de large minimum
- * Mise en œuvre d'une GBA pour la protection des piétons si nécessaires
- * Déplacement de la signalisation, dépose du mobilier urbain
- * Enrobé provisoire pour la gestion de la circulation

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité et sur la durée du présent arrêté, le pétitionnaire s'engage à garantir un cheminement piéton sécurisé et s'assurer de la bonne fixation des barrières.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service voirie ;
- Bacchetti et Fils ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le